



COMMUNE DE KOETZINGUE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOETZINGUE DE LA SEANCE DU 13/09/2021

Sous la présidence de Monsieur SUTTER Laurent Maire.

Présents : SUTTER Laurent, CAILLEAUX Hélène, BERNASCONI Gilbert, JEHL Bertrand, HELL Mireille, MONA Armelle, WANNER Barbara, HEINIS Marcel, GERUM-DIRINGER François, ARBEIT Gérard, ENDERLIN Bastien, HEINIS Sophie, LAMBERT Jacques, GUIDEMANN Jean Marc.

Excusés avec procuration :

BRUNNER Aurélie donne procuration à HELL Mireille.

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Mme Coline AIMÉ.

Sur convocation légale du **08 septembre 2021**, le conseil municipal s'est réuni à 19 heures 30 à la salle Edouard Kessler pour respecter les mesures barrières en raison du Covid 19, avec accord de la Préfecture, en séance ordinaire.

A 19 heures 30, le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et aux auditeurs, ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint et le maire annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 10/05/2021 et 30/06/2021
2. Urbanisme
3. Personnel communal
4. Signature du contrat « Mission de service public « Fourrière » » avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse
5. Adoption du référentiel comptable et budgétaire M57
6. Présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
7. Projet de contrat Etat-Office National des Forêts 2021-2025
8. Tarif Salle Kessler
9. Divers et informations

Désignation du secrétaire de séance :

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Coline AIMÉ.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT 01 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30/06/2021 et du 10/05/2021

Le maire donne lecture du procès-verbal du 10/05/2021.

Après discussion il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'approbation du compte rendu du 30/06/2021 est reporté car plusieurs conseillers souhaitent l'apparition des informations relatives au périscolaire de Magstatt-le-Haut.

POINT 02 : URBANISME

Le maire présente les dossiers d'urbanisme réceptionnés en mairie depuis le dernier conseil et transmis à la Saint-Louis Agglomération pour instruction :

Permis de construire :

- Mr PFLIMLIN Arnaud : parcelle 622, 623, 624 et 625 section 18, rue du stade, pour la construction d'une maison individuelle.
- Mr RITTER David : parcelle 447 section 18 au 18 rue du stade, pour la construction d'un garage accolé.
- LA SCHIRR'A : parcelle 81 section 1 au 1 rue principale, pour la création d'un établissement recevant du public pour la restauration rapide
- - Mr KOHLER Florent : parcelle 383 section 18 au 53 rue du stade, pour la création d'une pergola supérieure à 20m².

Déclaration préalable :

- France SOLAR: parcelles 371, 337, 370, 594, 373 et 340 section 18 au 1 rue principale, pour l'installation de 266 panneaux photovoltaïque.
- Mr GINDER David : parcelles 378 section 1 au 18 rue principale, pour l'installation d'une terrasse attenante à une construction.
- Mr BRIAULT Benjamin : parcelle 402 section 1 au 14 rue principale, pour la création de deux fenêtres de toit.
- Mr MEDETE Dimitri : parcelle 617 section 18 au 18 rue des Pâturages, pour la création d'une piscine de 34 m².
- ENERGIES PARTAGEES en ALSACE : parcelle 163 section 1 au 2 rue de l'Eglise, pour l'installation de panneaux photovoltaïque.
- Mr JEHL Etienne : parcelle 380 et 381 section 1 au 16 rue principale, pour l'installation de fenêtre de toit.
- Mr JEHL Etienne : parcelle 380 et 381 section 1 au 16 rue principale, installation d'une clôture.

Certificat d'urbanisme :

- Mr BLENNER Serge : parcelles 39 section 19 rue Hallen.
- Cabinet de Maîtrise d'œuvre Richard : parcelle 222 section 1 rue des Vignes.
- WITTMER Yvonne : parcelle 39 section 19 rue Hallen.
- Cabinet d'étude BENNER : parcelle 561/0122 section 18 au 5 impasse du Muehlbach.
- Cabinet de notaire Maître Olivier FRITSCH : parcelle 195/41 et 400/40 section 1 au 2 rue de la scierie.
- Cabinet CSP HEIM, CHASSIGNET et BROGLE : parcelle 290/3 section 1 au 12 rue de la Liberté.

Monsieur ARBEIT remarque qu'il y a une erreur d'adresse sur la déclaration d'urbanisme de France SOLAR, en effet, il compte mettre les panneaux photovoltaïques sur son hangar à chevaux et non au 1^{er} rue principale. Le maire lui demande de régulariser la situation avec son maître d'œuvre.

Monsieur le maire est questionné sur les commissions d'urbanisme, la dernière datant du mois de janvier. Le maire informe que la commission d'urbanisme est convoquée dans des cas particuliers mais prend néanmoins note de la remarque pour le futur.

POINT 03 : PERSONNEL COMMUNAL

03-01 Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures (soit 13/35èmes), compte tenu des besoins liés au service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} septembre 2021, un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures (soit 13/35èmes), est créé et autorise le maire à signer tous documents y afférents.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel, de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et de déclarer la création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

03-02 Suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le point 03-01 portant création de l'emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 13 heures (soit 13/35èmes), compte tenu des besoins liés au service ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi permanent d'Adjoint technique de 2^{ème} classe et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

03-03 Création de poste d'agent contractuel sur des emplois non-permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

La commune de Koetzingue recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, et elle recrute des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs. Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
Vu le budget de la Commune de Koetzingue ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune de Koetzingue ;
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que la commune de Koetzingue peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de Rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de 8 heures (soit 8/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de Rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de 8 heures (soit 8/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de 8 heures (soit 8/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Considérant qu'il convient de créer de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de 20 heures (soit 20/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 3 abstentions (dont 1 pouvoir) et 13 pour, décide :

- A compter du 13 septembre 2021, la création de deux postes d'agent contractuel relevant du grade de Rédacteur, d'une durée hebdomadaire de 8 heures (soit 8/35^{ème}), pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.
- A compter du 13 septembre 2021, la création d'un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint administratif, d'une durée hebdomadaire de 8 heures (soit 8/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.
- A compter du 13 septembre 2021, la création d'un poste d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique pour une durée de 20 heure hebdomadaire (soit 20/35^{ème}) pour faire face à un besoin saisonnier d'activité.
- A compter du 13 septembre 2021, la création d'un poste d'agent technique relevant du grade d'adjoint technique pour une durée de 20 heure hebdomadaire (soit 20/35^{ème}) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Prend acte du fait que le maire sera responsable de définir un échelon du grade pour rémunération.
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération en accord avec les besoins de la commune et les crédits disponibles au budget.

03-04 Modification du tableau des effectifs

Le maire précise qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs, compte tenu des créations de poste et des suppressions de poste intervenues :

EMPLOI PERMANENT				
Emploi	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont TNC
ADMINISTRATIF				
Secrétaire de mairie	Rédacteur 23/35 ^{ème}	B	1	1
	Adjoint administratif		1	0
TECHNIQUE				
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	-1	-1
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique		2	1
Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		1	1
SOCIAL				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
TOTAL			6	4
EMPLOI NON-PERMANENT				
Contractuel – accroissement temporaire d'activité	Rédacteur 8/35 ^{ème}	B	1	1
Contractuel – accroissement saisonnier d'activité			1	1
Contractuel - Accroissement temporaire d'activité	Adjoint administratif 8/35 ^{ème}	C	1	1
Contractuel - Accroissement saisonnier d'activité	Adjoint technique 20/35 ^{ème}	C	1	1
Contractuel - Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique 20/35 ^{ème}	C	1	1
TOTAL			5	5

Le conseil municipal à l'unanimité, prend acte du nouveau tableau des effectifs.

03-05 Révision du contrat de prévoyance au 01 janvier 2022**Exposé :**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier. Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises.

Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal décide :

<i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i>		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Article 2 : autorise le maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 04 : SIGNATURE DU CONTRAT « MISSION DE SERVICE PUBLIC « FOURRIERE » » AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE MULHOUSE

Le maire expose :

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient de « prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » selon l'article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Ainsi, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés à l'article 211-25 et 211-26 soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La commune de Koetzingue ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

La SPA de Mulhouse propose ses services pour :

- la capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation (L211.22 et L211.23)
- le trappage des chats errants sur arrêté municipal
- la capture et la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L211.11)
- le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40kg et leur prise en charge par l'équarisseur (l'incinération étant gratuite pour les collectivités signataires)
- la gestion de la fourrière animale (L211.24 et L211.25) avec mise à disposition de leurs installations neuves ou rénovées et de son personnel spécialisé.

Le contrat d'un an est renouvelable deux fois par tacite reconduction, il débutera le 01 janvier 2022 et sera reconduit tacitement jusqu'en 2024.

Les tarifs par nombre d'habitants sont les suivants :

- 2022 : 0.79 € par habitant
- 2023 : 0.80€ par habitant
- 2024 : 0.81 € par habitant

L'accès à la fourrière est assuré 24h/24 pour les services de gendarmerie, pompiers, police, brigade verte et services communaux souscripteurs.

La SPA de Mulhouse dispose de 17 salariés dont 4 agents d'interventions spécialisés ainsi que 4 véhicules équipés et tout le matériel nécessaire.

Le conseil municipal, après discussion, approuve 3 abstentions (dont 1 pouvoir) et 12 voix pour :

- le choix de la SPA comme prestataire de service public « Fourrière ».
- accepte de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0.79€ par habitant pour 2022, puis 0.80€ pour 2023 et 0.81 € pour 2024.
- autorise le maire à signer le contrat et tous documents y afférents.

POINT 05 : ADOPTION DU REFERENTIEL COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57**Le maire expose :**

L'instruction comptable et budgétaire M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité de la commune de Koetzingue.

Une nouvelle nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Le M57 offrent des principes comptables plus modernes, avec des états financiers enrichis, un support qui permettra une meilleure fiabilité des comptes.

Pour les communes de moins de 3500 habitants l'objectif est de permettre l'adoption d'un modèle simplifié avec, notamment :

- Un plan des comptes abrégé
- Des règles budgétaires assouplies
- Des obligations amoindries (pas de présentation de rapport sur la situation en matière de développement durable, par exemple).

Il est offert aux collectivités le choix de basculer d'ores et déjà en M57, le comptable public de Koetzingue ayant déjà émis un avis favorable à ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

POINT 06 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité et le compte administratif doivent être présentés aux membres du syndicat.

Le maire donne lecture des points forts du Syndicat 2020 :

- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Participation financière du Syndicat, sur ses fonds propres, pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions et pour les travaux en matière d'éclairage public
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : Article 8 du Contrat de concession au titre de l'enveloppe 2020 et de l'enveloppe 2021
- Travaux conventionnés avec le concessionnaire Enedis
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : information relative au coefficient multiplicateur applicable en 2021
- Perception par le Syndicat de la TCFE pour les communes de plus de 2 000 habitants
- Signature d'une convention triennale avec Electriciens Sans Frontières et GESCOD
- Calcul de la redevance R2 et reversement de la part communale suite à l'entrée en vigueur du nouveau Contrat de concession signé en 2019 avec Enedis et EDF
- Attribution, à 4 bureaux d'études, du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux « Article 8 » **sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat**, pour une durée de 4 ans
- Réalisation d'une étude relative au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
- Adhésion au Syndicat des communes de DIEFMATTEN, MOLLAU, LE HAUT-SOULTZBACH, SOPPE-LE-BAS et TRAUBACH-LE-BAS pour la compétence gaz
- Convention relative à la mise à disposition par Enedis d'un nouveau service aux communes membres du Syndicat en matière de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public
- Adoption du Règlement intérieur valable pour le mandat 2020-2026
- Convention avec Enedis pour l'accompagnement du 1er Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2021-2023
- Convention de partenariat avec Enedis relative à la Transition Energétique
- Convention de rattachement dans le cadre de la création d'unités de méthanisation
- Création d'un budget annexe relatif à la gestion de la TCFE à partir de 2021.

Le résultat cumulé du budget en fonctionnement et investissement en dépenses 2020 est d'environ 9 625 000 € avec 14 160 000 € en recette, somme arrondie à la valeur supérieure.

Le maire rappelle que tout le conseil a reçu ces documents par voie électronique en concomitance avec l'invitation au conseil municipal d'aujourd'hui. Néanmoins, tous ces documents sont consultables et téléchargeables sur le site : www.sde68.fr dans la rubrique « Nos publications ».

Le conseil municipal, après discussion, prend acte de ces documents.

POINT 07 : CONTRAT ETAT-OFFICE NATIONAL DES FÔRETS 2021 2025**Le maire expose :**

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

« Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

« Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 équivalent temps plein par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

La Fédération des Communes forestières, ainsi que toutes les associations régionales et départementales des Communes forestières s'opposent à ce contrat et demande une mobilisation massive des Communes forestières pour faire voter la motion établie par celle-ci.

Ce contrat impacte directement les communes forestières et notamment impactera les frais de garderie facturé par l'Office National des Forêts. Le président de la FNCOFOR redoute une hausse de 40 à 50% de ces frais. Pour rappel, les frais de garderie sont un pourcentage de l'ensemble des recettes issues des forêts des collectivités (produits de leur vente de bois par exemple). Ces frais financent notamment la mise en œuvre, par l'ONF, du régime forestier dans les forêts communales. L'ONF est chargé d'un certain nombre de missions qui vont de la conservation des forêts à la planification de la gestion forestière et sa mise en œuvre (coupes et travaux).

De plus, la suppression de près de 500 emplois, prévue dans ce contrat, « risque de fortement accentuer la dégradation du service public forestier dans les territoires » a souligné Dominique JARLIER.

Vu le statut de commune forestière de la commune de Koetzingue,

Vu l'adhésion de la commune de Koetzingue au FNCOFOR,

Vu la motion du FNCOFOR,

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

POINT 08 : SALLE KESSLER**08-01 'S Dorfhus – demande de paiement au prorata de l'occupation**

Monsieur Walter souhaite payer l'occupation de la salle Kessler au prorata de son occupation réelle soit :

- Gymnastique : 9/40^{ème}
- Zumba : 14/52^{ème}

Le conseil municipal, après discussion, approuve à l'unanimité la demande.

08-02 Facturation de la salle Kessler pour le marché aux puces du 05 septembre 2021

Le maire remercie les associations KNT et 'S Dorfhuis qui ont organisé en si peu de temps un très beau marché aux puces.

Le maire propose au conseil de ne pas facturer la réservation de la salle Kessler à ces deux associations, car elles n'ont pas utilisé la salle en elle-même, néanmoins les frais de consommables seront refacturés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

08-02 Tarif locatif pour les associations

Le maire expose :

Les membres du comité collégial de l'association 'S Dorfhuis ont sollicité le conseil concernant le prix de location de la salle Kessler aux associations.

Les associations de Koetzingue réservent la salle Kessler en priorité et à tarif préférentiel à raison de 100€ la journée. Une facturation des consommables est ensuite établie suite aux relevés des compteurs.

Le conseil municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de ne pas changer les prix locatifs de la salle kessler aux associations du village.

08-03 Révision des prix locatifs de la salle Kessler

Le maire expose :

Depuis 2019 les frais de location de la salle Kessler n'ont pas été révisés.

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2019, les tarifs de la salle Kessler ont été délibéré comme suivant :

TARIF SALLE + CUISINE				
	Personne et association extérieure	Habitants de Koetzingue	Associations de Koetzingue	Forfait obsèques
Week-end	720,00€	300,00€	100 €	Hiver : 40 € Eté : 20€
Une journée	390,00€	180,00€		
Journée supplémentaire rattachée au week-end	165,00€	60,00€		
Frais de Gaz	2,75€/m3			
Frais d'électricité	0,15€			
Frais d'enlèvement des ordures ménagères	10,00€ par conteneur poubelle			
Caution à la remise des clefs	1000,00€			

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter les prix pour personne et association extérieure de 800€ le week-end, 400€ la journée et 180€ pour une journée supplémentaire rattachée au week-end.
- de modifier le règlement d'utilisation de la salle Kessler pour éviter les sous-locations de la salle au tarif Habitant, en précisant que le tarif locatif extérieur sera facturé en cas de sous-location.

TARIF SALLE + CUISINE				
	Personne et association extérieure	Habitants de Koetzingue	Associations de Koetzingue	Forfait obsèques
Week-end	800,00€	300,00€	100 €	Hiver : 40 € Eté : 20€
Une journée	400,00€	180,00€		
Journée supplémentaire rattachée au week-end	180,00€	60,00€		
Frais de Gaz	2,75€/m3			
Frais d'électricité	0,15€ kw			
Frais d'enlèvement des ordures ménagères	10,00€ par conteneur poubelle			
Caution à la remise des clefs	1000,00€			

POINT 09 : POINTS DIVERS**09-01 : Projet Point-MultiServices**

Une réunion participative concernant la mise en place du Point-MultiServices se déroulera le 22 septembre 2021, réunissant habitants et producteurs pour permettre de définir au mieux les besoins des Koetzinguois. Le projet est soutenu par Saint-Louis Agglomération, qui a mandaté la société Coopérative d'Intérêt Collectif ECOOPARC pour son étude.

L'objectif est d'avoir une participation maximale des habitants et de leur offrir des services adaptés et de permettre à des producteurs locaux de déposer leurs produits.

09-02 : Mutation demandée

Madame SCHWOB a demandé sa mutation le 22 juillet 2021. Le recrutement est en cours.

09-03 : Mail de Mme KLEIN Sonia

Madame KLEIN a envoyé un mail à la mairie en expliquant qu'elle déambule dans les rues « armée » d'une barre de fer.

09-04 : Tour de table

Monsieur Marcel HEINIS :

- souhaite une négociation avec Saint Louis Agglomération concernant la facturation d'eau pour l'arrosage du terrain de foot. Le maire informe que des discussions seront engagées avec Saint-Louis Agglomération.
- - informe que les douches du Clubhouse ne sont plus aux normes en concordance avec le classement des joueurs. Il va falloir prévoir ces travaux et chercher des subventions autant du côté de l'ASLK que du côté de la commune. Le maire informe que même avec des subventions, il reste toujours 20% à payer de la part de la commune, argent que celle-ci n'a pas à disposition. Néanmoins, il faudra tenter de mener ce projet à bien.

Monsieur François GERUM souhaite que les portes des déchets verts soient fermées. Le maire informe que c'est un souhait de Saint-Louis Agglomération que celles-ci restent ouvertes et que de plus, cela permet d'éviter certaines incivilités comme constatées dans d'autre commune notamment : le forçage des portes ou le dépôt sauvage. De plus, ce sujet sera abordé lors du prochain conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération.

Madame Mireille HELL :

- interpelle sur l'état du chemin menant aux déchets verts. Le maire informe que l'association foncière le répare petit à petit.
- demande à la commission sécurité quel est l'avancement des travaux pour la re-matérialisation des passages piétons. Monsieur Bertrand JEHL informe que des devis ont été demandés pour de la peinture spéciale et la sous-traitance des travaux au complet.
- demande si la demande de déplacement de l'arrêt de bus pour les enfants allant à Sierentz a été faite. Monsieur Bertrand JEHL répond que cela n'a pas encore été fait.
- a été sollicitée par des parents d'élèves concernant le manque d'accompagnement scolaire dans le bus pour les allers-retours en départ de Rantzwiller notamment : 11h35 et 16h10. Le maire informe que cet encadrement a toujours été fourni par la commune de Rantzwiller, mais que néanmoins 2 personnes du périscolaire encadrent les enfants en qualité d'agent communaux, ce qui concorde avec la convention de transport signé avec Rantzwiller. Le maire de Rantzwiller n'a pas prévenu la commune de ce changement, et doit donc estimer que son personnel périscolaire peut assumer les enfants scolaires et périscolaires. Une fois averti par la directrice de l'école, la commune a écrit un mail sur ce sujet à la directrice et à la commune de Rantzwiller, sans réponse à ce jour.

Madame Barbara WANNER :

- souhaite que les mastics des vitraux soient refaits et que les vitraux cassés soient remplacés. Un ancien devis avait été établi pour environ 4000€, qui n'avait pas abouti pour raison budgétaire. Le maire informe qu'une action sera faite concernant les infiltrations d'eau et qu'un sinistre pour les vitraux cassés sera déclaré. Le mastic sera à budgétiser au prochain budget.

Départ de Monsieur Gérard ARBEIT à 21h18.

- voudrait à nouveau la poubelle à bouteilles. Le maire informe que c'est à son initiative que la poubelle a été enlevée car trop de gens mettaient de l'alimentaire plutôt que du plastique.

- demande à ce que l'herbe derrière le terrain de sport soit coupée.
- demande si des travaux dans l'appartement récemment libéré du presbytère ne pourraient pas être subventionnés pour permettre de faire des économies d'énergie et notamment de chauffage payé par la commune. Le maire informe qu'il y aura des travaux mais concernant la moisissure, avec l'installation de VMC et le traitement des murs. Madame Hélène CAILLEAUX propose l'isolation du grenier. Monsieur le maire informe que des objets d'église y sont stockés et que dans tous les cas, même avec subvention, il restera 20% des frais à la charge de la commune, qu'elle ne peut actuellement engager mais c'est un projet à mener dans le futur, une fois le prêt relais concernant les parcelles Schlicht soldé.
- demande si la maison Schlicht a été estimée. Le maire informe qu'elle a été estimée entre 200 000 et 260 000 €, en fonction du découpage des parcelles.
- demande l'avancement pour les propositions concernant la vente de la parcelle derrière le hangar Schlicht. Le maire informe qu'il attend encore une proposition avant de les présenter au conseil municipal.
- souhaite remercier le président de l'Association foncière pour la remise en l'état d'un chemin rural.
- demande combien d'enfant de Koetzingue vont au périscolaire de Magstatt-le-Haut. Le maire répond qu'actuellement aucun enfant n'y va. Madame Barbara WANNER demande si les 8000€ et les 21000€ de transport seront tout de même à payer. Le maire répond que le transport n'étant pas en place, la commune ne paie rien et que des discussions sont en cours pour ne pas payer la totalité des 8000€.
- demande quand l'agent communal THAMBERGER Hubert partira en retraite. Le maire répond qu'il n'y a encore aucune demande officielle et que le cas échéant, une demande devra être formalisée 6 mois avant la date prévue de retraite, ce qui laissera 6 mois pour recruter un remplaçant.
- trouve dommage que personne de la commune n'était là pour la remise du Trophée de l'Amitié de l'ASLK. Le maire répond qu'étant donné que monsieur Marcel HEINIS avait précisé que l'évènement était très restreint, en effet il avait été décidé qu'il n'y ait pas de représentant de la commune. Monsieur le maire précise à monsieur Marcel HEINIS que si un représentant de la commune est souhaité, une simple discussion entre eux suffira.
- apprécie que le village soit enfin tondu et qu'il soit à nouveau « propre ». Le maire informe que les carrés de la biodiversité ont été appréciés par certains et pas par d'autres, c'est une question de goût. Madame Hélène CAILLEAUX informe que c'est la première année de la mise en place, la flore n'a pas encore eue le temps de se refaire. La convention signée pour les carrés de la biodiversité permet de soutenir les insectes en leur offrant un cycle complet floral, néanmoins, une autre possibilité est de mettre en place des jachères de fleurs, qui pourront être plus esthétiques mais la commune n'a pas le matériel nécessaire actuellement. Madame Mireille HELL souhaite une délimitation plus claire de ces espaces. Monsieur le maire informe que les espaces pourront être délimités par des piquets et qu'il serait appréciable d'organiser une journée citoyenne pour permettre la mise en place des jachères fleuries.

Madame CAILLEAUX Hélène remercie les personnes qui ont emmené la commission des jeunes en randonnée et payés leur repas.

Plus personne ne souhaitant la parole, le maire lève la séance à 21h53.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la
COMMUNE de KOETZINGUE de la séance du 13/09/2021

1. Approbation du compte rendu du 10/05/2021 et 30/06/2021
2. Urbanisme
3. Personnel communal
4. Signature du contrat « Mission de service public « Fourrière » » avec la Société Protectrice des Animaux de Mulhouse
5. Adoption du référentiel comptable et budgétaire M57
6. Présentation du rapport d'activité et du compte administratif 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
7. Projet de contrat Etat-Office National des Forêts 2021-2025
8. Tarif Salle Kessler
9. Divers et informations

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SUTTER Laurent	Maire		
CAILLEAUX Hélène	1 ^{ère} Adjointe		
BERNASCONE Gilbert	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Bertrand	3 ^{ème} Adjoint		
GUIDEMANN Jean Marc	4 ^{ième} Adjoint		
HELL Mireille	Conseillère municipale		
MONA Armelle	Conseillère municipale		
WANNER Barbara	Conseillère municipale		
HEINIS Marcel	Conseiller municipal		
GERUM -DIRRINGER François	Conseiller municipal		
ARBEIT Gérard	Conseiller municipal		
BRUNNER Aurélie	Conseillère municipale		HELL Mireille
ENDERLIN Bastien	Conseiller municipal		
LAMBERT Jacques	Conseiller municipal		
HEINIS Sophie	Conseillère municipale		